
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le jeudi 3 mars à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 24 février 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOU, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : Mme Marie-France BLANCHET a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET, M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 4 points.

Décision N °11.03.03 – 1/4 : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2011 entre la communauté d'agglomération Val de France, Aéroports de Paris et le GIP ADIFE

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et ADP pour favoriser l'accès à l'emploi de la population de Val de France et l'activité économique créatrice d'emplois.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France, Aéroports de Paris et le GIP ADIFE ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.03.03 – 2/4 : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Val de France et l'association PRISME 95, concernant la poursuite du Service d'Amorçage de Projets en zone franche urbaine

Vu la décision n°05.01.19 – 6/12 portant sur l'approbation de la convention financière pour la mise en place d'un Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers inscrits en zone franche urbaine ;

Vu la décision n°08.06.23-14/15 portant approbation de la convention locale du Service d'Amorçage entre Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), l'Etat et le réseau d'appui à la création d'entreprises et la convention financière entre Val de France, la CDC et Prisme 95 concernant la poursuite du Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers en ZFU de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le Budget primitif 2010 - budget principal ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence en matière de développement économique, de soutenir le dispositif d'amorçage de projets dans les quartiers en difficulté, ceci devant contribuer à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers en zone franche urbaine ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention relatif à la poursuite du Service d'Amorçage de Projets ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.03.03 – 3/4 : Attribution du marché de prestations de reliure des documents des bibliothèques intercommunales de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 77 ;

Vu l'annonce adressée le vendredi 14 janvier 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n° 11-10661 et fixant la date limite de remise des offres au 7 février 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 14 janvier 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que deux (2) dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 7 février 2011 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la prestation de service de reliure des documents des bibliothèques intercommunales de la communauté d'agglomération Val de France, à la Société Reliure Oudart ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section fonctionnement - Chapitre 011 - article 6238-321.

Décision N °11.03.03 – 4/4 : Attribution du marché relatif à la conception, la réalisation et l'impression de la revue « Patrimoine en Val de France » de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 77 ;

Vu l'annonce adressée le 26 janvier 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-19680 et fixant la date limite de remise des offres au 15 février 2011 à 12 heures ;

Vu l'insertion du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme de dématérialisation de la communauté d'agglomération Val de France le 26 janvier 2011 ;

*Considérant qu'un dossier a été déposé dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 15 février 2011 ;
Considérant l'analyse de l'offre ;*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la conception, réalisation et impression de la revue « Patrimoine en Val de France » de la communauté d'agglomération Val de France, au groupement solidaire société Conseil Graphique/Corlet Imprimeur ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section fonctionnement - Chapitre 011- article 6188-023 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

À Villiers-le-Bel, le - 8 MARS 2011

Le Président de la communauté d'agglomération


Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**